ART. 1ER BIS C N° 3802

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 3802

présenté par Mme Boyer

ARTICLE 1ER BIS C

Supprimer le mot :

« républicaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mariage civil est par essence un mariage républicain.

Mentionner le caractère républicain revient à insulter les officiers d'Etat civil que sont les maires sans fondement.

Non seulement cette article est sans portée juridique aucune, mais surtout il cherche à traquer le religieux même là où il n'est pas, au risque de porter atteinte au principe fondamental de laïcité de notre République.